



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



12010717

TRIBUNAL DE COMMERCE

29 -12- 2011

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0452.895.968

Dénomination

(en entier) : **GEOPROBE ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1410 Waterloo, rue Bruyère Saint-Jean 104

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS – Notaires Associés », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Blanche 15/8, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles, le 16 décembre 2011, "Enregistré sept rôles / renvoi au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de Forest, le 21 décembre 2011 volume 81 folio 55 case 12. Reçu : vingt-cinq euros (25). Po Le Receveur (signé illisible)", que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GEOPROBE ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES", ayant son siège social à Waterloo, rue Bruyère Saint-Jean 104, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0452.895.968 (Nivelles), a pris entre autres les décisions suivantes :

1) Conversion des actions au porteur en actions nominatives et modification en conséquence de l'article 9 des statuts.

2) Modification de la composition du conseil d'administration avec en conséquence l'adaptation de l'article 13 des statuts.

3) Adoption de nouveaux statuts en tenant compte des résolutions qui précèdent et dont un extrait suit :

DENOMINATION : « GEOPROBE ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES ».

SIEGE : Waterloo, rue Bruyère Saint-Jean 104.

OBJET : La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de marchandises diverses, la prestation de services, la consultation, y compris dans le domaine de l'environnement entre autres en ce qui concerne la pollution des sols et sous-sols.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

DUREE : La société a été constituée le vingt-quatre juin mil neuf cent nonante-quatre pour une durée illimitée.

CAPITAL : SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 EUR), représenté par cent (100) actions de capital sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES : L'excédent favorable du compte de résultats, dûment approuvé, forme le bénéfice de l'exercice à affecter.

Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au code des sociétés.

Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

POUVOIRS : la société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué agissant seul, qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, alors appelés administrateur délégué, à des directeurs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

EXERCICE SOCIAL : commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE : se réunit de plein droit le quinze avril à quatorze heures au siège social.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

4) L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et spécialement pour l'inscription des actionnaires dans le registre des actions.

Monsieur Michel ROGGE requiert le notaire soussigné d'acter que les titres au porteur ont été détruits physiquement devant lui.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E. THIBAUT de MAISIERES,
Notaire associé,

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec la procuration;
- texte coordonné des statuts.